

ARRÊTÉ DU MAIRE N°82-2023

**portant interdiction temporaire du stationnement et de la circulation rue des Jardins
du mardi 29 août 2023 au mercredi 6 septembre 2023 inclus.**

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BERTHELIER et fils « Chazépaud » 23260 SAINT BARD,

Considérant qu'en raison de travaux de toiture sur la maison située 14, rue des Jardins, il convient, pour assurer la sécurité de tous d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits **rue des Jardins du mardi 29 août au mercredi 6 septembre 2023 inclus**, sauf service de secours.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ; elle est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BERTHELIER et fils.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Fait à Auzances, le 29 août 2023.

Le Maire,
Françoise SIMON.

